

Question #1

Est-ce que toutes les exigences de sécurité pour cette offre à commandes doivent être obtenues et confirmées avant la date de clôture du 4 février?

Réponse # 1

6.1 Exigences relatives à la sécurité (1) font référence à la date de clôture de la demande d'offre à commandes

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre a commandes :

- (a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;

Question #2

**article 1.4:** Un compte-rendu sera-t-il rendu après l'acceptation ou le refus d'un offrant ?

Réponse #2

Les lettres de regrets et une lettre d'attribution d'offre à commande seront envoyées aux soumissionnaires après l'évaluation de chaque soumission.

Question #3

**article 3.1:** étant donné que la soumission est transmis par courriel, devons-nous envoyé en partie chaque section ?

Réponse #3

En fonction de la taille du PDF, vous devriez possiblement envoyer plusieurs courriels. La proposition financière doit être un document distinct des autres.

Question #4

Les dépenses concernant l'offre peuvent-ils faire partie d'un annexe ?

Réponse #4

Non, nous ne payons aucuns frais supplémentaires. Tous les frais doivent être inclus dans l'offre à la hauteur du montant facturé par véhicule/par heure.

Question #5

**article 4.1.1.1; O2:** Étant une société basée à Montréal, (hors d'Ottawa) quels sont les permis obligatoire pour l'offrant ?

#### Réponse #5

Tous les permis sont obligatoires.

#### Question #6

**O6**: une expérience d'un cortège hors d'un sein de service de police est-il possible ?

#### Réponse #6

Non, l'expérience au sein d'un cortège avec service de police est nécessaire.

#### Question #7

**article 4.1.1.2; CC3**; un minibus d'une compagnie de location, à court terme, avec un taux fixe serait-il considéré ?

#### Réponse #7

Oui.

#### Question #8

**article 5.2.**: les attestations, les certifications peuvent-ils être fourni plus tard ? Si oui, lesquels ?

#### Réponse #8

Tel qu'indiqué dans l'article 5.2, toutes les attestations et certifications sont nécessaires à l'offre, mais peuvent être soumises par la suite.

#### Question #9

**article 7.2.1**: Une société peut-elle louer, durant la période de contrat, un bureau qui sera évalué par le Canada pour le niveau: secret ?

#### Réponse #9

Le niveau de sécurité du local/des locaux du fournisseur n'est pas évalué.

#### Question #10

**article 7.5.2 et 7.5.3.**: ses articles doivent-ils être rempli et inclut dans la soumission ?

#### Réponse #10

Non, ce formulaire sera rempli par l'autorité contractante.

#### Question #11

**article 7.10 et 7.11**: les limites de commande et financière sont-ils des limites annuelles ? Quels sont les restrictions ou permissions concernant les achats ? Une carte sera-t-elle fournie ?

### Réponse #11

- Non, ce ne sont pas des limites annuelles. L'article 7.10 fait référence à des services individuels et l'article 7.11 fait référence au montant maximal que le gouvernement fédéral dépensera au cours du contrat (période de deux (2) ans).
- Nous n'autorisons aucun achat supplémentaire par le fournisseur.
- Aucune carte de crédit ne sera nécessaire pour le fournisseur.

### Question #12

L'âge des chauffeurs influencent-ils votre décision ?

### Réponse #12

L'âge n'a aucune influence. Seulement l'expérience des chauffeurs sera évaluée.

### Question #13

**Article 3.0.**, page 29: qu'est-ce qu'un RCN ?

### Réponse #13

RCN est l'abréviation de la région de la capitale nationale.

### Question #14

**article 4.3. page 31:** un numéro de commande de la GRC sera-t-il fourni avec de permettre une communication exemplaire ?

### Réponse #14

Non, toute communication est établie par le bureau du Protocole en fonction de chaque visite.

### Question #15

**article 5.0. page 32:** dépendamment, l'évènement ou l'activité, l'offrant sera-t-il avisé du code vestimentaire ou c'est un code vestimentaire stricte (costume, chemise, chaussure habillé) ?

### Réponse #15

Le code vestimentaire est toujours le même, costume d'affaires, peu importe la visite.

### Question #16

Les frais d'hébergement sont à l'entrepreneur ?

### Réponse #16

Oui.

### Question #17

**article 7.10 et 7.11:** quelles sont les types dépenses que le Canada est prêt à payer pour le fournisseur ?

### Réponse #17

Le Canada ne paye pas les dépenses du fournisseur.